

ARRETE N°2026-056
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER RUE DE ROMAGNÉ

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du code de la voirie routière

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la requête de LTP Loisel, 50370 BRECEY, représentée par David Letellier, en date du 2 septembre 2026, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : renouvellement du réseau eaux usées, Allée du Douet à Saint Sauveur des Landes.

Considérant qu'en raison des travaux Rue de Romagné il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit des travaux pendant la période suivante :

- 28 septembre au 9 octobre 2026

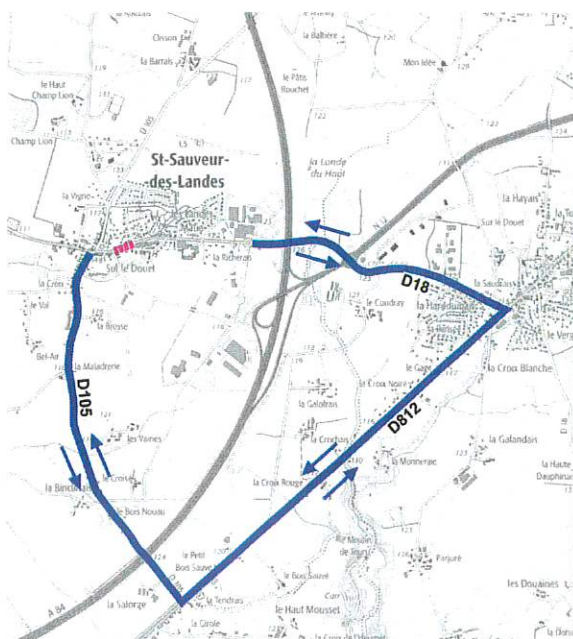
ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026, la circulation Rue de Romagné et le stationnement au droit des travaux seront interdits. Une déviation sera mise en place pendant cette période, selon le plan indiqué ci-dessous.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire indiqué par la déviation mise en place sur le site (plan d'information joint).

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LTP LOISEL. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 4 : Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à St Sauveur des Landes,
le 11 septembre 2026

Le Maire
Christophe DERoyer



Arrêté 2026-056
Commune Saint Sauveur-des-Landes

